

Des tarifs provisoires à compter du 1^{er} octobre 2013

Finalement le Pays et son concessionnaire EDT sont bien parvenus le 1^{er} octobre à un accord en signant un avenant, intitulé 16 B, à la convention de concession.

Dans le préalable de cet avenant, l'autorité concédante (le Pays) rappelle très sagement « *la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs publics d'électricité à compter du 1^{er} octobre 2013 en conformité avec les prescriptions du jugement du 3 juillet 2013* ».

Ces prescriptions portent notamment sur une exigence, pourtant élémentaire mais donc non respectée à ce jour, que la tarification du service public de l'électricité soit basée sur des « *éléments objectifs et rationnels* »...

Eu égard sans doute à la très grande distance entre l'état d'objectivité et de rationalité qu'il convient d'atteindre, et la situation actuelle héritée de nombreuses années de tutelle laxiste, sinon douteuse, il était manifestement trop difficile de parvenir à établir, pour le 1^{er} octobre 2013, des tarifs définitifs qui puissent respecter les prescriptions du Tribunal.

Aussi les parties concernées ne pouvaient qu'adopter des tarifs provisoires, tarifs qui sont en (légère) baisse, baisse de tarifs toujours bonne à prendre pour le consommateur et qui constitue donc quand même une bonne nouvelle.

Selon le PDG de l'EDT, à la communication toujours aussi tonitruante (celle du Pays paraît par contraste bien timide) telle que dispensée dans les quotidiens de ce jour (2 octobre 2013), cette baisse résulterait de sa soudaine compassion (avec 10 milliards de FCP en caisse, on peut voir venir !) pour la situation économique difficile que connaît notre pays.

Les lecteurs se feront leur propre opinion sur le point de savoir si une telle compassion lui serait venue spontanément en l'absence de l'échéance du 1^{er} octobre fixée par le jugement du Tribunal administratif du 3 juillet 2013, suite au recours d'un « simple » usager. (Nous rappelons aux lecteurs que tous les arguments échangés devant le juge dans cette affaire peuvent être consultés en téléchargeant les mémoires produits pendant la procédure, mémoires téléchargeables sur ce site en bas de page – menu « téléchargements »).

(Presque) tout reste donc à faire, et les usagers doivent suivre les prochains développements en la matière avec vigilance. Pour sa part « Respect de l'utilisateur polynésien de services publics » continuera à publier des analyses et des contributions sur la question car l'actualité juridique concernant les tarifs de l'EDT est loin de se limiter au seul jugement du 3 juillet 2013 et à l'avenant 16 B...

So Stay Tune !